



Barème Quotidiens & Publications

A partir du 1er janvier 2025

Ce barème s'adresse à tous les éditeurs de titres presse, quotidiens ou publications régulières ou non (hors-séries, numéros spéciaux, etc.) clients de New CCEI. Il est transparent, public et composé d'éléments *ad valorem* basés sur le montant des Ventes en Montant Fort (« VMF ») du titre distribué permettant de couvrir la rémunération des diffuseurs et du réseau de distribution (Niveau 2 et Niveau 3).

Sous réserve d'un avis favorable de l'ARCEP, il est effectif pour tous les titres mis en vente à compter du 1er janvier 2025.

La distribution d'un titre coopératif par New CCEI garantit la sécurisation des règlements dus à l'éditeur grâce à la fiducie « Fiducie Éditeurs France Messagerie ».

Plus spécifiquement, les frais de New CCEI sont facturés à la codification pour chaque parution réceptionnée franco de port aux sites de France Messagerie de Bobigny ou Lieusaint, traitée et répondant au cahier des charges pour la France métropolitaine.

Pour une parution constituée d'une édition unique, les frais correspondent aux livraisons suivantes :

- Livraison par l'éditeur de la parution concernée, du lundi au vendredi, aux sites de traitement :
- France Messagerie ZI des Vignes 105, chemin des Vignes 93000
 Bobiany
- GEODIS Parc d'activité Parisud Boulevard d'Italie 77127 Lieusaint
- Traitement par New CCEI hors jours fériés.

Par défaut, le régime des invendus est la destruction. A la demande de l'éditeur, et sur les publications exclusivement, une récupération totale ou partielle des invendus est possible et tarifée en application du barème prestations complémentaires.





Frais de messagerie

Frais de filière

Mécanisme de péréquation

Le financement de la filière de distribution, dit mécanisme de « péréquation », se fait via un frais *ad valorem* dont le montant est fixé par l'ARCEP. Son montant provisionnel a été fixé en 2025 à 0,63 % de la VMF (décision ARCEP n°2024-2179). Il pourra évoluer en cours d'année selon les modalités fixées par l'Autorité de régulation.

Frais de distribution

Les frais de distribution sont constitués, par titre, d'un frais fixe en fonction de la périodicité et incluant les frais de traitement, transport, rémunération du réseau et de traitement sur invendus. Ils sont complétés de frais fixe de représentation fiscale et de frais de gestion additionnels à la demande de l'éditeur :

Eraic f	ivo do	dietribution	Quotidiens	49.0 %
Frais i	ixe de (distribution	Quotidiens	49.0 %

Frais fixe de distribution Publications

•	Hebdomadaire, bimensuel, mensuel	41,0 %
•	Bimestriel, trimestriel, semestriel ou irrégulier	36,0 %

Frais fixe de représentation fiscale par éditeur 123 € / mois

Frais de gestion à la demande de l'éditeur

•	Titre en langue étrangère	1,0 %
•	Frais de réglage*	1,0 %

^{*} Gestion des quantités, assiette de distribution et ciblage des points de vente du réseau de distribution pour le compte de l'éditeur

Plafond et plancher du coût de distribution

Le cumul de l'ensemble des frais de distribution (N1 + N2 + N3) et des remises, hors péréquation et frais de représentation fiscale, est encadré par :

- Un tarif plancher minimum de 65 € par parution pour les 500 premiers exemplaires fournis, puis 130 € par 1 000 exemplaires supplémentaires fournis ;
- Un tarif plafond fixé à 55 % de la vente montant fort (VMF) à la parution. Ce plafond n'est pas appliqué en cas d'application du plancher.

Prise en charge des formalités légales*
 1,0 %

^{*} Réalisation et suivi des formalités légales requises auprès des autorités administratives, douanières etc. liées à la mise sur le marché français du titre (e.g. « Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse», déclaration d'échange de biens)





Remises

Remise Transport traitement N1:

Possibilité de distribution limitée à la seule région Alsace, avec livraison directe au dépôt de Strasbourg Diffusion Presse SAS permettant une remise à hauteur de :

7,3 % pour les quotidiens

4,5 % pour les publications

Le cumul de l'ensemble des frais de distribution (N1 + N2 + N3) et des remises, hors péréquation et frais de représentation fiscale, est encadré par :

Un tarif plancher minimum de 40 € par parution pour les 500 premiers exemplaires fournis, puis 80 € par 1 000 exemplaires supplémentaires fournis

Remise sur fournis à la parution :

La remise de 1,9 % de la VMF est versée à la parution quand le fourni distribué à la codification est supérieur ou égal à 15 000 exemplaires, sans distinction de périodicité. Le taux s'applique sur l'intégralité de la VMF de la parution.



Conditions de règlement

- La « Fiducie Éditeurs France Messagerie » sécurise les règlements des éditeurs.
- Les frais de fiducie sont inclus dans les frais fixes.

Règlements :

Les règlements liés aux ventes du titre sont libellés en euros, effectués par virement comptant le 22 du mois suivant chaque nouvelle parution du titre concerné.

Règlements définitifs :

- Si un titre cesse d'être publié ou si l'éditeur décide de mettre fin à sa distribution, les règlements définitifs liés au compte n'interviendront par virement qu'après comptabilisation de tous les articles invendus, des dépenses et autres exigences applicables, 7 mois après la date de relève du titre.
- Si le distributeur assure une diffusion hors France, un délai supplémentaire de deux (2) mois s'ajoutera au délai qui précède.
- Si une date de règlement tombe en jour férié, le règlement intervient le premier jour ouvré qui suit.
- Pour les durées de mise en vente dérogatoires, la date de règlement est fonction de la durée de mise en vente.



Pour toute information, Contactez directement votre chargé de comptes ou la direction commerciale New CCEI

relation_editeurs@francemessagerie.fr